

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

**Conforme à la Loi sur les renseignements personnels ?
Bulletin 2005.045
Lundi 12 décembre 2005**

La *Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé* a pour objet d'établir à l'égard des renseignements personnels sur autrui (qui sont recueillis, détenus, utilisés ou communiqués à des tiers) des règles particulières pour le respect des droits et obligations qui vous incombent en matière de protection des renseignements personnels.

A ce sujet, les articles 13 et 14 de cette loi stipulent, notamment, que nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements personnels qu'il détient sur autrui à moins que la personne concernée n'y consente et ce, de façon manifeste, libre et éclairée.

Or, il s'avère que dans l'exécution de leurs contrats, les entrepreneurs doivent souvent communiquer à des tiers les renseignements personnels qu'ils détiennent sur un client, entre autres pour des fins de crédit. Conséquemment, les entrepreneurs devraient toujours insérer une clause à cet effet dans leurs contrats afin de se protéger d'une éventuelle poursuite alléguant une violation de la Loi.

Et n'oubliez pas : l'APPQ défend vos intérêts !

**Gilles Doyon
Directeur exécutif
B(514) 354-3645 – C(514) 265-6652**